



VILLE DE BEAULIEU SUR MER ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 08

DATE D'AFFICHAGE: 2 5 JAN. 2018

<u>OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – ENTRETIEN DES PLAGES PUBLIQUES - LOCATION D'UN TRACTEUR</u>

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une consultation portant sur la location d'un tracteur utilisé pour l'entretien des plages publiques.

Considérant que l'offre de la société NOVA MOTOCULTURE MERIDIONALE est celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er}: La passation et la signature avec la société NOVA MOTOCULTURE MERIDIONALE, sise 514, avenue Jean Monnet à Saint Cannat (13760), d'un marché public de services portant sur la location d'un tracteur.

Article 2 : Le montant annuel du marché est de 8.354 € H.T.

Article 3 : La durée du marché est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 2 5 JAN. 2018

rbux UM.